



## Travaux sur les installations de transport à câbles

### Liste de contrôle

**Votre entreprise offre-t-elle les conditions de sécurité requises pour les travaux effectués sur les remontées mécaniques et les téléskis?**

Les travaux sur les installations de transport à câbles, notamment au sommet des mâts, présentent des exigences spéciales et de nombreux risques. Un accident peut avoir de graves conséquences.

**Les principaux dangers sont:**

- se faire écraser ou entraîner au cours des travaux effectués sur des installations
- les chutes au cours des travaux effectués sur des bâtiments ou des installations
- être heurté par la chute d'objets

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

## 1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

## 2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

### Construction et équipement des installations

- 1 Les stations intermédiaires ainsi que les pylônes sont-ils équipés de **plateformes** installées à demeure ainsi que de **garde-corps**?

oui  
 en partie  
 non

Plateformes utilisées pour le contrôle des câbles, pour les travaux effectués sur les suspentes, etc. (Fig. 1)



1 Plateforme équipée de garde-corps.

- 2 Les **pylônes** sont-ils accessibles en toute sécurité?

oui  
 en partie  
 non

Un dispositif antichute mobile (fig. 2) est nécessaire à partir d'une hauteur de chute de 3 m. La hauteur totale de chute peut, dans certaines conditions, être supérieure à la hauteur effective du pylône. Le port d'ÉPI antichute et l'utilisation d'un dispositif antichute mobile sont nécessaires pour monter sur un pylône.

- 3 Les accès aux installations techniques sont-ils munis de **dispositifs d'arrêt d'urgence**? (Fig. 3)

oui  
 en partie  
 non



2 Un dispositif antichute mobile est nécessaire à partir de 3 m de hauteur de chute.

- 4 Les **contrôles visuels des câbles** peuvent-ils se faire à partir d'un emplacement sûr, afin d'éviter tout risque de chute ou de happement?

oui  
 en partie  
 non

Dans la mesure du possible, les contrôles doivent s'effectuer à la sortie du dernier élément porteur ou d'entraînement du câble.

- 5 Existe-t-il des **points d'ancrage** appropriés permettant l'exécution de travaux en hauteur?

oui  
 en partie  
 non

Afin d'atténuer l'impact en cas de chute, le point d'ancrage doit toujours être situé au-dessus du point d'accrochage du harnais.

- 6 Les **éléments en mouvement** de l'installation (cardans, accouplements, disques de freins, etc.) sont-ils munis de dispositifs de protection adaptés? (Fig. 4)

oui  
 en partie  
 non

Les dispositifs de protection utilisés doivent empêcher l'accès ou les interventions dans la zone dangereuse.



3 Dispositif d'arrêt d'urgence situé à l'accès aux zones dangereuses.

- 7 Les **nacelles de travail** fournies par le fabricant de l'installation de transport à câbles sont-elles conformes à l'état de la technique? (Fig. 5)

oui  
 en partie  
 non

Les nacelles de travail doivent être conformes à la norme SN EN 13796-1 (chap. 13).

- 8 **Téléskis et téléphériques:** le déplacement des suspentes (perches) peut-il se faire en toute sécurité à partir d'une plateforme prévue à cet effet?

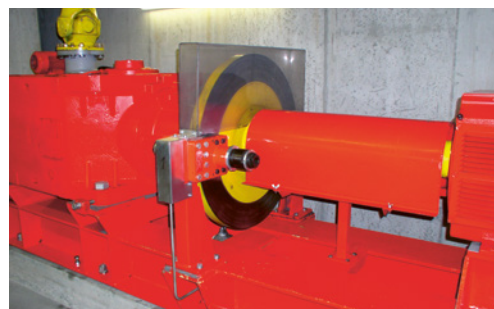
oui  
 en partie  
 non

### Équipement des collaborateurs

- 9 Les collaborateurs portent-ils les **EPI antichute** requis en cas de travaux en hauteur?

oui  
 en partie  
 non

Les équipements de protection individuelle contre les chutes doivent être portés à partir de 3 m de hauteur de chute. Selon le résultat de l'analyse du risque, le port d'EPI antichute peut être nécessaire à partir d'une hauteur de chute inférieure.



4 Éléments en mouvement équipés de dispositifs de protection.

- 10 Les collaborateurs portent-ils un **casque de protection muni d'une jugulaire** lorsqu'ils exécutent des travaux en hauteur? (Fig. 6)

oui  
 en partie  
 non

11 Durant la saison hivernale, le personnel est-il équipé de **chaussures de ski de randonnée**?

Les chaussures de ski alpin rendent dangereuse l'utilisation des échelles. Les fixations de ski doivent être réglées correctement en fonction du type de chaussure.

- oui  
 en partie  
 non

### Organisation, formation, comportement

12 Les collaborateurs ont-ils reçu une instruction concernant les **règles de sécurité applicables aux travaux sur les plateformes et les pylônes**?

Thèmes principaux:

- port des équipements de protection individuelle
- mise à l'arrêt et sécurisation des installations
- utilisation des véhicules (nacelles) pour l'accès aux pylônes
- comportement en cas d'urgence

- oui  
 en partie  
 non

13 Le personnel a-t-il suivi une instruction sur le **sauvetage** d'une personne en suspension dans un baudrier?

La suspension prolongée dans un baudrier peut provoquer le syndrome du harnais. Si la personne perd connaissance, elle n'est plus en mesure de demander de l'aide. Les secours doivent pouvoir être assurés par l'entreprise avec les moyens disponibles sur place dans un délai de 10 à 20 min.

- oui  
 en partie  
 non

14 La **communication** entre les personnes chargées de la marche des installations et celles effectuant des travaux est-elle garantie en tout temps?

Les moyens de communication appropriés doivent être définis au préalable. (Fig. 7)

- oui  
 en partie  
 non

15 Les **installations** sont-elles **systématiquement mises à l'arrêt** et protégées contre le risque de mise en marche intempestive avant les travaux d'entretien?

Infos complémentaires:

- **dépliant** «Huit règles vitales pour les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis», règle 4, [www.suva.ch/84045.f](http://www.suva.ch/84045.f)
- **support pédagogique** «Huit règles vitales pour les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis», règle 4, [www.suva.ch/88823.f](http://www.suva.ch/88823.f)

- oui  
 en partie  
 non

16 Les **outils à main** utilisés lors des travaux en hauteur sont-ils équipés de dispositifs permettant d'empêcher leur chute? (Fig. 8)

- oui  
 en partie  
 non

17 Faites-vous appel à des spécialistes reconnus pour les interventions plus complexes comme l'**épissurage** ou le **déplacement des câbles**?

- oui  
 en partie  
 non

18 Les supérieurs responsables contrôlent-ils régulièrement le **respect des règles de sécurité** et ces contrôles sont-ils documentés?

- oui  
 en partie  
 non



5 La nacelle est conçue par le fabricant de l'installation.



6 En cas de travaux en hauteur, les travailleurs portent un casque de protection avec jugulaire.



7 Les modalités de communication radio doivent être clairement définies.



8 Pour éviter la chute d'objets, les outils sont fixés au harnais au moyen d'une cordelette.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures complémentaires qui s'imposent.

### Autres listes de contrôle importantes pour votre branche

- Collaboration avec des entreprises tierces, [www.suva.ch/66092-1.f](http://www.suva.ch/66092-1.f)
- Élingues (accessoires de levage), [www.suva.ch/67017.f](http://www.suva.ch/67017.f)
- Travailleurs isolés, [www.suva.ch/67023.f](http://www.suva.ch/67023.f)
- Risques hivernaux, [www.suva.ch/67031.f](http://www.suva.ch/67031.f)
- Perceuses à colonne et d'établi, [www.suva.ch/67036.f](http://www.suva.ch/67036.f)
- Machines à meuler ou tourets à meuler, [www.suva.ch/67037.f](http://www.suva.ch/67037.f)
- Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles, [www.suva.ch/67061.f](http://www.suva.ch/67061.f)
- Équipements de protection individuelle (EPI), [www.suva.ch/67091.f](http://www.suva.ch/67091.f)
- Machines électriques portatives, [www.suva.ch/67092.f](http://www.suva.ch/67092.f)
- Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme), [www.suva.ch/67103.f](http://www.suva.ch/67103.f)
- Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc), [www.suva.ch/67104.f](http://www.suva.ch/67104.f)
- Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines, [www.suva.ch/67113.f](http://www.suva.ch/67113.f)
- Remontées mécaniques et téléskis, [www.suva.ch/67122.f](http://www.suva.ch/67122.f)
- Engins de damage, [www.suva.ch/67176.f](http://www.suva.ch/67176.f)
- Installations d'enneigement, [www.suva.ch/67193.f](http://www.suva.ch/67193.f)

